

Bruxelles, le 24 février 2026  
(OR. en)

6496/1/26  
REV 1

LIMITE

TRANS 83  
BY 2

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5999/26
Objet:	Position de l'Union concernant une demande adressée à la secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) en vue de porter à l'attention des membres de la CEE-ONU les blocages de camions en République de Biélorussie - Approbation

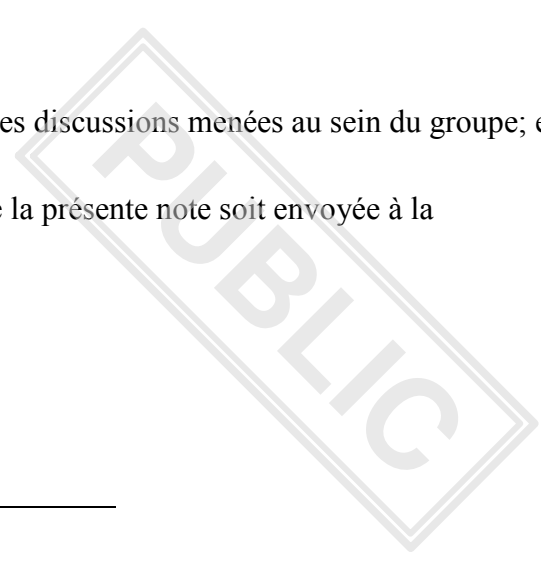
---

1. Le 11 février 2026, la Commission a informé le groupe "Transports terrestres" du fait que les autorités biélorusses continuent de bloquer les véhicules utilitaires lourds immatriculés en Lituanie ou en Pologne à proximité des points de passage frontaliers.
2. La Commission propose que la présidence demande à la secrétaire exécutive de la CEE-ONU de débattre de la question lors des prochaines réunions du groupe de travail des transports routiers de la CEE-ONU (SC.1) et/ou du groupe d'experts de l'AETR.
3. La question a été examinée au sein du groupe "Transports terrestres" les 17 et 24 février 2026. Les délégations ont soutenu les deux États membres directement concernés, soulignant qu'une approche coordonnée de l'UE pourrait sensibiliser aux risques pour la circulation transfrontière des véhicules transportant des marchandises et promouvoir la recherche d'une solution en menant des discussions au niveau multilatéral. Au cours des discussions, les deux délégations directement concernées ont formulé des suggestions d'ordre rédactionnel, qui ont, pour une large part, été intégrées au projet de texte de la position de l'Union et au projet de lettre à l'intention de la secrétaire exécutive de la CEE-ONU lors de l'ultime examen par le groupe de travail, qui a eu lieu le 24 février 2026.

4. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:

- approuver la position de l'Union découlant des discussions menées au sein du groupe; et
- accepter que la lettre qui figure à l'annexe de la présente note soit envoyée à la secrétaire exécutive de la CEE-ONU.

---



**BLOCAGES DE CAMIONS EN REPUBLIQUE DE BIELORUSSIE****1. HISTORIQUE ET CONTEXTE**

Entre le 29 octobre 2025 et le 19 novembre 2025, la Lituanie a fermé sa frontière avec la Biélorussie en raison de préoccupations croissantes en matière de sûreté et de sécurité<sup>1</sup>. Des dérogations pour le transport routier ont été accordées pour le transit à destination et en provenance de Kaliningrad, le personnel diplomatique, les citoyens des pays de l'UE, de l'EEE et de l'OTAN, ainsi que pour les transporteurs routiers européens qui retournent dans l'UE.

Selon les gouvernements lituanien et polonais, les autorités biélorusses ont instauré des restrictions à la circulation sur le territoire biélorusse des camions et des semi-remorques/remorques immatriculés dans ces États membres, et ne leur permettent d'entrer/de sortir que par le tronçon de la frontière biélorusse qui borde le pays d'immatriculation du véhicule. Pour les véhicules polonais, les autorités biélorusses ont instauré ces restrictions à partir de 2023.

Dans ce contexte, 1 000 véhicules et environ 500 semi-remorques immatriculés en Lituanie, mais mis exclusivement à la disposition de transporteurs polonais, ont été empêchés de retourner sur le territoire de l'UE, en raison de décisions successives des autorités biélorusses, malgré la réouverture des points de passage frontaliers. Les véhicules immatriculés dans l'UE ont été autoritairement orientés vers des aires de stationnement réservées situées en Biélorussie, avec l'obligation de verser une redevance journalière de stationnement de 120 euros par camion, sous peine de confiscation du véhicule par les autorités biélorusses.

À la suite des différentes mesures biélorusses, un problème s'est posé avec les ensembles de véhicules (par exemple, un camion tracteur polonais et une semi-remorque lituanienne). La Biélorussie ne réglemente pas les véhicules polonais et lituaniens de la même manière; de ce fait, ces ensembles de véhicules n'ont actuellement aucun moyen de quitter le territoire de la République de Biélorussie.

---

<sup>1</sup> Voir aussi: réunion du Conseil des affaires étrangères du 15 décembre 2025, [Biélorussie: le Conseil élargit le champ d'application du régime de sanctions afin de couvrir les activités hybrides contre les États membres de l'UE – Consilium](#).

La Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) est une grande enceinte internationale qui facilite la coopération entre ses pays membres en matière de transport routier par la voie du dialogue politique, de la négociation d'instruments juridiques, de la mise au point de règles et de normes, et de l'échange de bonnes pratiques ainsi que d'expertise économique et technique. Les États membres de l'UE sont tous membres de la CEE-ONU, et la Biélorussie aussi. Le secrétariat de la CEE-ONU gère notamment l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

## 2. POSITION DE L'UNION

### a. *Incidence des mesures prises par la République de Biélorussie*

L'immobilisation de ces véhicules par les autorités biélorusses est inacceptable. En particulier, ces actes vont à l'encontre de la résolution d'ensemble de la CEE-ONU sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)<sup>2</sup>, ainsi que de l'esprit de l'AETR<sup>3</sup>.

Les autorités biélorusses n'ont pas fourni de justification aux États membres concernés.

Il convient dès lors d'informer la CEE-ONU et toutes les parties contractantes à l'AETR au sein de la CEE-ONU du comportement décrit ci-dessus et que les autorités biélorusses ont adopté à l'égard des transporteurs lituaniens et polonais, compte tenu de sa gravité et de sa nature systémique potentielle.

Vu le contexte juridique actuel du transport routier entre l'UE, la Fédération de Russie et la République de Biélorussie, la lettre adressée à la secrétaire exécutive devrait rester politique et s'abstenir d'entrer dans des considérations juridiques.

### b. *Nécessité d'une lettre commune au nom de l'Union*

Si les transports au départ des États membres et à destination de pays tiers sont encore régis, dans une large mesure, par des accords bilatéraux entre les États membres et ces pays tiers, des mesures unilatérales et injustifiées telles que celles prises par les autorités biélorusses en l'espèce pourraient potentiellement concerner n'importe quel transporteur de l'UE à l'avenir. En outre, une lettre coordonnée au nom de l'UE aurait plus de poids, apportant un soutien plus solide aux États membres les plus touchés, en particulier ceux limitrophes de la Biélorussie.

---

<sup>2</sup> [UNITED](#); notamment le point 1.2.1.1.

<sup>3</sup> Voir notamment le préambule de l'[AETR](#).

### 3. DEMANDE DE SOULEVER CETTE QUESTION AU SEIN DE LA CEE-ONU

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'envoyer une lettre à la secrétaire exécutive de la CEE-ONU (projet de texte ci-dessous) pour lui demander de débattre de ce sujet lors d'une prochaine réunion du groupe de travail des transports routiers de la CEE-ONU et/ou du groupe d'experts de l'AETR, où la Commission représente l'Union au sein du groupe d'experts en tant que membre dudit groupe et au sein du groupe de groupe de travail en tant qu'observatrice.

Lors des débats, le représentant de la Commission devrait reprendre les messages clés de la lettre susmentionnée en les complétant, si nécessaire, par les éléments exposés aux sections 1 et 2 ci-dessus.

#### *PROJET DE LETTRE À L'INTENTION DE LA SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE DE LA CEE-ONU*

*Objet: Blocage par les autorités biélorusses de camions immatriculés dans l'UE*

Madame la Secrétaire exécutive,

Depuis le 29 octobre 2025 [Du 29 octobre 2025 au...], les autorités biélorusses ont immobilisé dans la région frontalière entre la Biélorussie et la Lituanie des centaines de poids lourds immatriculés dans l'UE, sans fournir de justification valable, et en imposant des frais journaliers pour éviter la confiscation totale des véhicules et des marchandises qu'ils contiennent.

Ces actes constituent un comportement inacceptable de la part des autorités biélorusses.

L'Union européenne demande instamment aux autorités biélorusses de libérer ces véhicules immatriculés dans l'UE et de les restituer rapidement et sans obstacles supplémentaires à leurs propriétaires légitimes dans l'Union européenne.

Compte tenu du rôle que joue la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) en tant que grande enceinte internationale qui facilite la coopération entre ses pays membres dans le domaine du transport routier par la voie du dialogue politique, de la négociation d'instruments juridiques internationaux, de l'élaboration de règles et de normes, et de l'échange et de l'application de bonnes pratiques ainsi que de l'expertise économique et technique, en particulier dans le cadre de l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), et compte tenu de la gravité et de la nature systémique potentielle des problèmes susmentionnés rencontrés par certains transporteurs de l'UE, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette demande aux autorités biélorusses et de transmettre la présente correspondance aux autres parties contractantes à l'AETR.

Nous apprécierions de voir ce sujet inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de travail des transports routiers de la CEE-ONU (SC.1) et, plus tôt, au forum de ses groupes d'experts.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire exécutive, l'assurance de ma très haute considération,

*[signé]*

Représentant permanent adjoint de l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne;

Président du comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)

---